



DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES  
ET DES ASSEMBLEES

## ARRETE N° AD 2023- 144

### PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU JURY D'UN MARCHE GLOBAL DE PERFORMANCE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT UNIVERSITAIRE DE LA REGION ILE-DE- FRANCE (EPAURIF)

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-7,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles R. 2171-16 et suivants,

Vu la délibération n°2021-CD-9-6422.1 du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental des Yvelines,

Vu la décision de l'établissement public d'aménagement universitaire de la Région Ile-de-France (EPAURIF) n° 22-05 du 30 juin 2022 portant désignation d'un jury pour une procédure avec négociation pour un marché global de performance pour la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance du Pôle National d'Education Inclusive (PNEI),

Vu, ladite décision constituant le jury et désignant le Président du Conseil départemental des Yvelines ou son représentant au sein du 2<sup>ème</sup> collège de ce jury,

Considérant que le Président du Conseil départemental n'entend pas siéger en qualité de membre du jury pour la procédure avec négociation pour un marché global de performance organisée par l'EPAURIF,

Considérant dès lors qu'il convient de désigner le représentant du Président du Conseil départemental pour siéger au sein de ce jury,

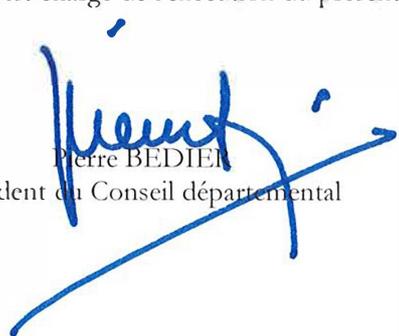
#### ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Nicolas DAINVILLE, 5<sup>ème</sup> Vice-Président du Conseil départemental des Yvelines, représentera le Président du Conseil départemental au jury dans la cadre de la passation d'un marché global de performance de l'EPAURIF relatif à la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance du PNEI.

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

**Article 3** : Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Versailles, le 8 mars 2023

  
Pierre BEDIET  
Président du Conseil départemental

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Désignation du représentant de Monsieur le Président du Conseil départemental au jury d'un marché global de performance de l'établissement public d'aménagement universitaire de la région Ile-de-France (EPAURIF)

---

**Date de transmission de l'acte :** 08/03/2023

**Date de réception de l'accusé de réception :** 08/03/2023

---

**Numéro de l'acte :** AD2023-144 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 078-227806460-20230308-AD2023-144-AR

---

**Date de décision :** 08/03/2023

**Acte transmis par :** Caroline GALEA

---

**Nature de l'acte :** Actes réglementaires

**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique  
5.3. Designation de représentants

# Acte à classer

AD2023-144

**1** En préparation  
**2** En attente retour  
Préfecture  
**3** > AR reçu <  
**4** Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2023-03-08T17-54-25.00 ( MI243630076 )

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20230308-AD2023-144-AR ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Désignation du représentant de Monsieur le Président  
du Conseil départemental au jury d'un marché global  
de performance de l'établissement public d'aménagement  
universitaire de la région Ile-de-France (EPAURIF)

Date de décision : 08/03/2023



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique  
5.3. Désignation de représentants

Identifiant unique de l'acte antérieur  
:

Acte : [AD 2023-144.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Date 08/03/23 à 17:54

Par [GALEA Caroline](#)

Transmis

Date 08/03/23 à 17:54

Par [GALEA Caroline](#)

Accusé de réception

Date 08/03/23 à 17:59